



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le F.C. BANDE ASBL y organise une kermesse Grand-rue du 14 juin au 16 juin 2019;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants et de permettre aux attractions foraines de s'installer;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE :

Art 1 : Du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2019, la circulation des véhicules sera interdite Grand-Rue dans sa partie comprise entre la rue Grand Cortil et la rue Comenne. Une déviation sera mise en place.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 29/05/2019

Par ordonnance,

Le Directeur Général,
Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

